

DELIBERATION DU CE POLE EMPLOI Aquitaine 12 mai 2011

Les membres du CE Pôle Emploi Aquitaine ont souhaité être informés et consultés sur GOA. La Direction qui avait d'abord refusé cette information/consultation a finalement accepté cette demande légitime, le point a été porté à l'ordre du jour de la séance du 04/04/2011.

Les élus ont pu constater que Goa était bien un nouvel outil destiné à gérer les flux d'accueil mais aussi « l'activité indemnisation et à terme l'activité placement » comme l'indique le document de présentation de la Direction, **avec le risque qu'il devienne un outil de pression sur la durée des entretiens.**

Ils ont posé de nombreuses questions à la Direction sur l'impact de GOA sur l'organisation des activités de Pôle Emploi Aquitaine, certaines demeurent sans réponses en particulier concernant la gestion de ces activités et l'impact de ce nouvel outil sur l'organisation des activités et les conditions de travail des agents.

Le 28/04/2011, la DR souhaitait recueillir l'avis du CE sur ce sujet alors que celui du CHSCT n'était prévu que le 10/05/2011, elle a donc retiré ce point de l'ordre du jour, à la demande des élus.

Ce 12/05/2011, les représentants du personnel au CE constatent :

- la présentation et mise en œuvre de GOA au réseau Pôle Emploi en Aquitaine depuis le 02/05 ainsi que son utilisation dans plusieurs agences Pôle Emploi Aquitaine (Dax, Bègles, Villeneuve sur Lot, **Mérignac, St Astier, Mériadeck, Talence, Bègles, Villenane d'ornon, ...**), ce bien avant la consultation du CHSCT et du CE
- l'incapacité du CHSCT d'émettre un avis lors de la séance du 10 mai, malgré l'interprétation de la direction qui estime avoir recueilli l'avis.

Ces éléments sont caractéristiques d'un délit d'entrave au fonctionnement de l'instance.

Le Comité d'Etablissement constate, après la procédure entamée à son encontre et perdue par la Direction concernant l'Entretien d'Inscription et de Diagnostic que celle-ci poursuit ses projets à marche forcée et au mépris du fonctionnement des IRP et de la consultation des RP.

C'est pourquoi le CE réuni ce jour 12/05/2011 donne mandat à son secrétaire afin de mener à bien toute procédure y compris en étant en justice suite à cette entrave.

Pour ces raisons, le CE n'est pas en capacité d'émettre un avis.

Il demande la suspension du déploiement de ce nouvel outil et donne mandat au Secrétaire pour ester en justice pour faire respecter cette demande.

Voté à l'unanimité des 11 représentants du personnel présents

